Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_34-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-034/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – REVERSEMENT AUX COMMUNES D'UNE QUOTE PART DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_34-DE

Le décret précisant les modalités de répartition des 2 fractions de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), affectées respectivement aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, est paru le 12 septembre 2025.

Cette taxe, introduite par la loi de finances pour 2024 (art.100), et dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'Afit (Agence de financement des infrastructures de transport) afin de sécuriser ses ressources.

Lors de l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition allouant dès 2024 aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, une fraction égale à 1/12ème du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de l'Afit).

Cela doit représenter, respectivement, environ 45 millions d'euros pour ces 2 catégories de collectivités. L'affectation de cette taxe est faite en fonction de la longueur de voirie en gestion.

Toutefois, la notion de « voirie en gestion » n'est pas connue de l'État, notamment pour les EPCI qui ne se voient généralement pas transférer en bloc toute la voirie communale mais uniquement celle « d'intérêt communautaire »", précise la fiche d'impact jointe au texte.

Aussi est-il prévu d'utiliser les longueurs de voirie recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui servent déjà à calculer la dotation de solidarité rurale et la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements.

Les services ont réalisé le bilan en page jointe sur la base d'un linéaire de voiries d'1 087 407 ml dont 20 613 communautaires. Le montant de la taxe à répartir est de 90 198 € selon le décret.

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L.425-20,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 et suivants,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 09/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 1 (Joël LEMAZURIER)

. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la clé de ventilation proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_34-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.